

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 10/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2024

Contexte et constats

Publié sur 

LES MANUFACTURES D'AUVERGNE

7 Rue Georges Bizet

--

63200 Riom

Références : 20240705-RAP-63-xxx-INSP-ManufacturesAuvergne-Rioms

Code AIOT : 0100000641

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2024 dans l'établissement LES MANUFACTURES D'AUVERGNE implanté 2 place Eugène Rouher – 63200 Riom. L'inspection a été annoncée le 10/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES MANUFACTURES D'AUVERGNE
- 2 place Eugène Rouher – 63200 Riom
- Code AIOT : 0100000641
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite est réalisée dans le cadre de l'autorisation environnementale pour exploiter une maroquinerie délivrée par arrêté préfectoral en date du 23/03/2022.

Suite aux travaux d'aménagement du site, l'activité a démarré progressivement depuis mai 2024. L'activité de maroquinerie se limite au stockage des peaux et au travail de ces peaux. Il n'y a pas de traitement des peaux sur site.

Les ateliers de travail du cuir représentent la plus importante activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation-Aménagement	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 1.6	Sans objet
2	Consignes	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 1.9	Sans objet
3	Air	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 2.2.2	Sans objet
4	Protection des ressources en eaux	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article Titre 3	Sans objet
5	Bruit	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 4.2	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 5.1.5	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 5.3	Sans objet
8	Déchets	Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article Titre 6	Sans objet
9	Installation électrique	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté ministériel sont respectées. La mise en service récente du site implique que tous les contrôles ne soient pas encore réalisés, mais ils sont programmés et les devis ont été présentés à l'inspection. Les résultats seront transmis à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation-Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 1.6
Thème(s) : Autre, Implantation
Prescription contrôlée : Les stockages de peaux sont implantés et maintenus à une distance d'au moins 5 mètres des limites de propriété.
Constats : Le local de stockage des peaux est à 5 m des limites du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 1.9
Thème(s) : Autre, Consignes
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. Ces consignes d'exploitations précisent : <ul style="list-style-type: none">• les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.• les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.• l'obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation ;• les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; L'ensemble des contrôles, vérifications, les opérations d'entretien menés doivent être notés sur un ou des registres spécifiques tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent : <ul style="list-style-type: none">• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;• l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses,• les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,• les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 5.1 ;• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
Constats : Les consignes d'exploitation et de sécurité sont en cours de rédaction, elles reprennent point par point les prescriptions de l'arrêté préfectoral. La procédure d'arrêt d'urgence reste à finaliser.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les effluents gazeux respectent les valeurs limites suivantes :</p> <p>Poussières totales : concentration maximum de 20 mg/Nm³, pour un flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h.</p> <p>Pour l'ensemble des polluants réglementés, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mesure des poussières totales 6 mois après la mise en service des activités • Puis 1 mesure tous les 3 ans.
<p>Constats :</p> <p>La première mesure sera réalisée avant fin octobre 2024, les résultats seront transmis à l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Protection des ressources en eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, Titre 3
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le process de production ne requiert pas d'eau, par conséquent, il n'y a pas d'effluent de process. Les effluents domestiques sont raccordés au réseau d'eaux usées communal.</p> <p>Les eaux de la cuisine sont pré-traitées par un dégraisseur avant d'être raccordées au réseau d'eaux usées communales.</p> <p>Les eaux de pluie de la voirie logistique sont collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture existante du site seront collectées, tamponnées dans un réservoir enterré permettant de respecter le débit de fuite de 3 l/s avant raccordement au réseau d'eaux pluviales public.</p> <p>Les valeurs limites de concentration des eaux pluviales susceptibles d'être polluées n'excèdent pas 10 mg/l en hydrocarbures, 125 mg/l en DCO et 35 mg/l en MES.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les eaux de pluie de la voirie logistique sont collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures.</p>

<p>Les eaux de la cuisine sont pré-traitées par un dégraisseur avant d'être raccordées au réseau d'eaux usées communales.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture existante du site seront collectées, tamponnées dans un réservoir enterré permettant de respecter le débit de fuite de 3 l/s avant raccordement au réseau d'eaux pluviales public.</p> <p>Les eaux de pluie de toiture des bâtiments X, I et I' sont évacuées vers 6 puits perdus dans les espaces verts situés au pied des bâtiments.</p> <p>Des casiers SAUL ont été mis en place pour accueillir les eaux d'extinction incendie dont le volume est adapté au risque.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Bruit

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Mesures périodiques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation, puis tous les 5 ans</p>
<p>Constats :</p> <p>Les mesures sont programmées du 3 au 5 octobre 2024. Les résultats seront transmis à l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Rétentions

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 5.1.5</p>
<p>Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; • 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas de liquides inflammables ou de liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, 50 % de la capacité totale des fûts ; • dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; • dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est

inférieure à 800 litres.

Constats :

Tout produit susceptible d'engendrer un risque pour l'environnement est placé sur rétention de volume suffisant. Les consignes de stockage sont affichées, notamment la compatibilité des produits entre eux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, article 5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Le site est équipé :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, etc.) publics ou privés dont un, implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ;
- d'une réserve d'eau constituée au minimum de 66 m³ située à 25 m du projet, à proximité de la rue Maurice Berger avec un poteau bleu d'aspiration et une aire de pompage de 4 m x 8 m.

Cette réserve incendie projetée devra faire l'objet d'une reconnaissance opérationnelle (essai de mise en aspiration) par le SDIS 63.

À l'issue, ce nouveau PEI privé sera numéroté par le SDIS 63 et devra être porté à la connaissance de la mairie ou du service public de DECI compétent afin d'être répertorié.

Ces moyens sont complétés par les moyens suivants :

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés dans les locaux de stockage des peaux ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Constats :

La réserve d'eau constituée au minimum de 66 m³ située à 25 m du projet, à proximité de la rue Maurice Berger, a été créée, l'essai de pompage a été réalisé par le SDIS et présenté à l'inspection. Les extincteurs répartis sur le site sont en nombre suffisant et adaptés au risque.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2022, Titre 6
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs ...). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à 6 mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.
Constats : La gestion et le tri des déchets sont maîtrisés, de la production à la zone de stockage pour enlèvement. Les moyens mis en place sont adaptés. Le site est propre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7
Thème(s) : Autre, Contrôle
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur. Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.
Constats : Le contrôle a été réalisé le 17 juin 2024. Le rapport a été présenté à l'inspection. L'installation électrique est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite